Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260202-03_2026_020226-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 18 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 26 janvier 2026, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 27 janvier 2026**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**5**
Quorum atteint :	**7** (réunion sans condition de quorum article L.2121-17 du C.G.C.T., suite à l'absence de quorum lors de la séance du 26/01/2026)
Nombre de votants :	**6**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE, M. Damien GUEDE, Mme Yolande CHARTIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Renée KRUST, Mme Coralie BOULMER.

ABSENTS : Mme Philippine DENOUAL, M. Thomas LORET, M. Sylvain CHAPON, Mme Isabelle THOMSON, Mme Céline FONTAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magali CATHERINE

OBJET : 03-2026-02/02/2026 : FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR ORANGE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

A la demande de la Commune, la déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul des redevances 2022, 2023, 2024 et 2025.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre de chaque année :

- Au 31 décembre 2022 :
  - Artère aérienne : 20,490 km,
  - Artère en sous-sol : 3,813 km
  - Emprise au sol : 0 m2

- Au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 :
  - Artère aérienne : 20,505 km
  - Artère en sous-sol : 3,813 km
  - Emprise au sol : 0 m2

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500929-20260202-03_2026_020226-DE

Pour les redevances, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu des calculs de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- Pour 2022 :
  - Artère aérienne : 56.85 €/km,
  - Artère en sous-sol : 42.64 €/km
- Pour 2023 :
  - Artère aérienne : 62,60 €/km
  - Artère en sous-sol : 46.95 €/km
- Pour 2024 :
  - Artère aérienne : 64,36 €/km,
  - Artère en sous-sol : 48.27 €/km
- Pour 2025 :
  - Artère aérienne : 64,87 €/km
  - Artère en sous-sol : 48.65 €/km

Soit un total de **5 809.51 €.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public routier dues par ORANGE pour les années de 2022 à 2025, d'un montant de 5 809.51 € ;
- DECIDE que cette somme sera créditée à l'article 7032 «Redevance d'occupation du domaine public communal» du budget primitif 2026 de la Commune ;
- AUTORISE Mme le Maire à émettre le titre de recette correspondant.
-

Le Maire,

MAIRIE DE CUGUEN
Ille-et-Vilaine

Sandrine GUERCHE